

Réseaux sociaux | visuel retraite

Facebook/LinkedIn :

Cumul emploi-retraite pour les salariés des TPE (Très Petites Entreprises), on vous dit tout !

Savez-vous que vous pouvez reprendre une activité professionnelle après votre départ à la retraite tout en cumulant vos revenus avec votre pension ?

 Le cumul emploi-retraite, c'est quoi ?

Reprendre une activité après la retraite et cumuler vos revenus avec votre pension.

 Les 2 types de cumul disponibles :

Cumul intégral : possible avec une retraite à taux plein (âge légal + trimestres suffisants ou 67 ans).

Cumul plafonné : si vous n'avez pas une retraite à taux plein, le total des revenus sera plafonné :

- au dernier salaire brut avant le départ à la retraite,
- ou à 160 % du SMIC.

Le montant le plus avantageux est appliqué. :)

 Deux prérequis :

1. Informer votre caisse de retraite dans le mois suivant la reprise d'activité.
2. Respecter un délai de carence de 6 mois si vous reprenez chez votre dernier employeur.

Pour plus d'informations, visitez notre page : <https://www.cfecgc.org/actualites/quest-ce-que-le-cumul-emploi-retraite>

#CFECGC #Retraite #CumulEmploiRetraite #TPE #DroitsDesSalariés